



Catalogue no. 68-213-SIF

# Statistiques sur le secteur public - Supplément

2003



 Statistique Canada Statistics Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Coordonnatrice de la commercialisation et des services aux clients, Division des institutions publiques, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-0767).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 700-1033</b>
<b>Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 889-9734</b>
<b>Renseignements par courriel</b>	<b>infostats@statcan.ca</b>
<b>Site Web</b>	<b>www.statcan.ca</b>

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 68-213-SIF au catalogue est gratuit sur Internet. Les utilisateurs sont priés de se rendre à [http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/freepub\\_f.cgi](http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/freepub_f.cgi)

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada  
Division des institutions publiques

# Statistiques sur le secteur public - Supplément

2003

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2003

N° 68-213-SIF au catalogue

Périodicité : annuelle

ISSN 1708-1300

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 68-213-SIE)

---

## Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**



**Taxes à la consommation selon le palier des administrations publiques**

<b>Exercices financiers</b>	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
	(millions de dollars)			
<b>Administration fédérale</b>	<b>36 011</b>	<b>38 962</b>	<b>39 676</b>	<b>44 369</b>
Taxes sur les produits et services	25 627	27 801	27 864	31 317
Autres taxes sur les boissons alcooliques	1 093	1 089	1 273	1 190
Taxes sur le tabac	2 111	2 158	2 465	2 873
Taxes sur les paris aux hippodromes	14	15	14	14
Taxes sur les carburants	4 786	4 807	4 758	5 014
Droits de douane	2 104	2 807	3 018	3 203
Taxes de transport aérien	3	0	0	379
Divers taxes à la consommation	273	285	284	379
<b>Administrations provinciales</b>	<b>43 999</b>	<b>48 295</b>	<b>48 786</b>	<b>52 315</b>
Taxes générales de vente	25 633	27 653	28 075	29 491
Taxes sur les boissons alcooliques et le tabac	2 986	2 955	3 461	4 714
Taxes sur les divertissements	612	575	562	560
Taxes sur les carburants	7 003	6 937	6 987	7 396
Bénéfices remis sur la vente des boissons alcooliques	2 747	3 479	3 178	3 221
Bénéfices remis tirés des jeux de hasard	4 183	5 787	5 506	5 859
Autres taxes à la consommation	835	909	1 017	1 074
<b>Administrations locales</b>	<b>78</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>91</b>
Taxes générales de vente	63	69	76	75
Taxes sur les divertissements	15	15	15	15
<b>Total des taxes à la consommation</b>	<b>80 088</b>	<b>87 341</b>	<b>88 553</b>	<b>96 775</b>

**Excédent (déficit) selon le palier des administrations publiques**

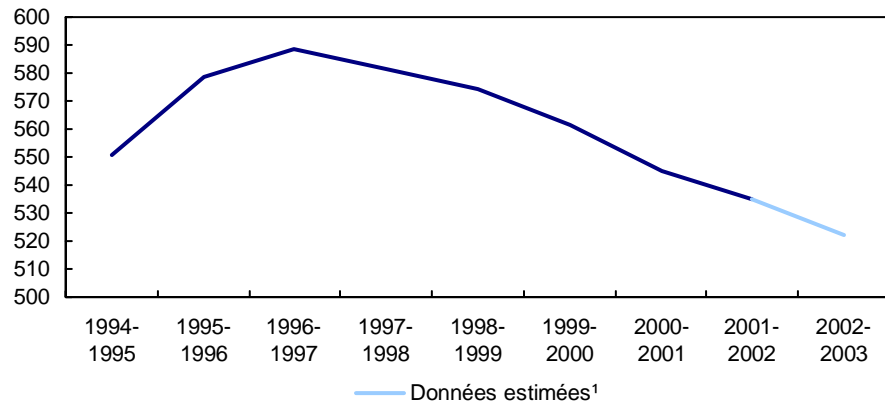
Exercices financiers	1995-1996	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003 <sup>P</sup>
(millions de dollars)					
<b><u>Administration fédérale</u></b>	<b>(33 211)</b>	<b>6 999</b>	<b>9 211</b>	<b>7 344</b>	<b>6 283</b>
<b><u>Administrations provinciales et territoriales</u></b>					
Terre-Neuve et le Labrador	12	( 258)	( 272)	( 465)	( 275)
Île-du-Prince-Édouard	28	10	( 47)	( 41)	( 49)
Nouvelle-Écosse	( 174)	94	278	( 102)	15
Nouveau-Brunswick	( 130)	( 326)	( 9)	( 26)	( 142)
Québec	(4 412)	( 249)	1 077	(2 750)	(2 067)
Ontario	(6 986)	1 319	2 004	(1 053)	(1 210)
Manitoba	238	( 83)	205	( 191)	13
Saskatchewan	9	( 10)	1 128	( 480)	60
Alberta	1 255	2 683	7 648	( 801)	1 512
Colombie-Britannique	( 119)	( 999)	612	(2 802)	(3 965)
Yukon	29	5	51	48	12
Territoires du Nord-Ouest (avant la création du Nunavut)	( 26)	...	...	...	...
Territoires du Nord-Ouest	...	( 64)	94	67	( 56)
Nunavut	...	13	11	( 1)	( 77)
<b>Total</b>	<b>(10 276)</b>	<b>2 135</b>	<b>12 780</b>	<b>(8 599)</b>	<b>(6 255)</b>
<b><u>Administrations locales</u></b>					
Terre-Neuve et le Labrador	15	29	6	5	32
Île-du-Prince-Édouard	4	( 0)	4	( 1)	( 1)
Nouvelle-Écosse	3	( 21)	23	( 22)	( 62)
Nouveau-Brunswick	( 14)	( 16)	( 21)	( 29)	( 37)
Québec	( 601)	228	340	11	( 206)
Ontario	858	1 166	( 212)	385	426
Manitoba	( 54)	93	83	16	25
Saskatchewan	( 64)	11	23	24	75
Alberta	289	462	566	663	703
Colombie-Britannique	( 234)	1 569	( 142)	( 164)	( 223)
Yukon	( 5)	8	( 3)	( 2)	( 7)
Territoires du Nord-Ouest (avant la création du Nunavut)	1	...	...	...	...
Territoires du Nord-Ouest	...	( 11)	5	2	( 12)
Nunavut	...	1	( 8)	1	( 1)
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>3 517</b>	<b>664</b>	<b>890</b>	<b>712</b>
<b><u>Régimes de sécurité sociale</u></b>					
Régime de pensions du Canada	(1 205)	1 712	5 494	6 156	6 319
Régie de rentes du Québec	( 705)	( 207)	674	969	1 274
<b>Total</b>	<b>(1 910)</b>	<b>1 505</b>	<b>6 167</b>	<b>7 125</b>	<b>7 593</b>
<b>Excédent (déficit) total</b>	<b>(45 199)</b>	<b>14 156</b>	<b>28 822</b>	<b>6 760</b>	<b>8 333</b>

<sup>P</sup> préliminaire.

... n'ayant pas lieu de figurer.

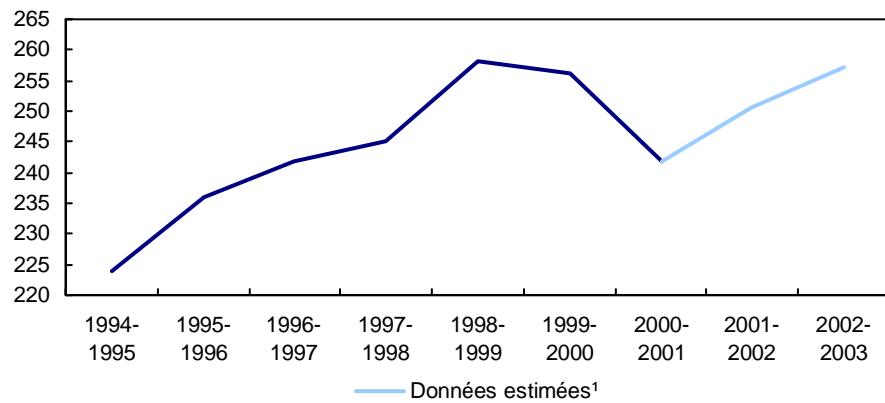
**Graphique 1**  
**Administration fédérale dette nette**

Milliards de dollars



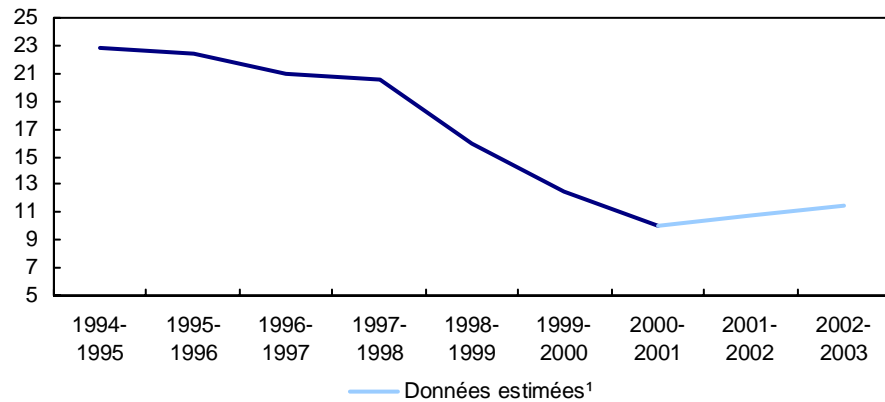
**Graphique 2**  
**Administrations provinciales et territoriales dette nette, Canada**

Milliards de dollars



**Graphique 3**  
**Administrations locales dette nette, Canada**

Milliards de dollars



<sup>1</sup> Les données estimées de la dette nette sont dérivées à l'aide des estimations trimestrielles des flux financiers des comptes nationaux.

**Administrations publiques avec un excédent financier<sup>1</sup>**

Exercices financiers	1995-1996	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b><u>Administration fédérale</u></b>					
Nombre	0	1	1	1	1
Valeur de l'excédent (milliards de \$)	0.0	7.0	9.2	7.3	6.3
<b><u>Administrations provinciales et territoriales</u></b>					
Nombre	5	6	10	2	4
Valeur des excédents (milliards de \$)	1.6	4.1	13.1	0.1	1.6
<b><u>Administrations locales</u></b>					
Nombre	6	9	8	8	5
Valeur des excédents (milliards de \$)	1.2	3.6	1.0	1.1	1.3
<b><u>Canada Pension Plan (CPP)</u></b>					
Nombre	0	1	1	1	1
Valeur de l'excédent (milliards de \$)	0.0	1.7	5.5	6.2	6.3
<b><u>Quebec Pension Plan (QPP)</u></b>					
Nombre	0	0	1	1	1
Valeur de l'excédent (milliards de \$)	0.0	0.0	0.7	1.0	1.3
<b>Valeur totale des surplus (milliards de \$)</b>	<b>2.7</b>	<b>16.4</b>	<b>29.5</b>	<b>15.7</b>	<b>16.7</b>
<b>Valeur totale des déficits (milliards de \$)</b>	<b>(47.9)</b>	<b>(2.2)</b>	<b>(0.7)</b>	<b>(8.9)</b>	<b>(8.4)</b>
<b>Excédent (déficit) total des administrations publiques au Canada (milliards de \$)</b>	<b>(45.2)</b>	<b>14.2</b>	<b>28.8</b>	<b>6.8</b>	<b>8.3</b>
<b>Nombre total d'administration publiques avec surplus</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>Proportion des administrations avec un excédent</b>	<b>44%</b>	<b>59%</b>	<b>72%</b>	<b>45%</b>	<b>41%</b>
<b>Nombre d'administrations y compris le RPC et RRQ</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

<sup>1</sup> Dès 1999-2000, il y avait 29 administrations dont 1 fédérale, 13 provinciales et territoriales, 13 locales en plus des régimes de pensions du Canada et du Québec. La différence avec les années antérieures est due à la création du Nunavut qui augmente le nombre d'administrations au niveau territorial ainsi que local.



## Définitions des dépenses par fonction du SGF

De plus amples renseignements concernant les définitions dans ce document sont disponibles dans la publication **Système de gestion financière 2002**, N° 68F0023XIB au catalogue. Ce document peut être [téléchargé](#), sans frais, du site Web de Statistique Canada.

6.17 Dans le Système de gestion financière, les dépenses publiques sont classées selon la fonction. On distingue 17 fonctions et 73 sous-fonctions auxquelles les dépenses sont affectées dans le SGF (voir Annexe III). Le système de classification par fonction produit des fonctions de dépense qui, par définition, précisent la raison principale pour laquelle ont été faites les dépenses plutôt que l'activité concernée. Les exemples qui suivent illustrent cette définition :

- (a) Les dépenses de transport pour amener les élèves à l'école et les ramener chez eux sont imputées à la fonction "Éducation" plutôt que "Transport", car la raison principale de ces dépenses est de permettre aux élèves de recevoir les services d'enseignement.
- (b) En général, les transferts des administrations publiques aux universités sont de deux sortes : les transferts au titre des dépenses d'exploitation et d'immobilisation et les transferts au titre de la recherche. Les premiers, c'est-à-dire les transferts au titre de l'exploitation et de la formation de capital, sont imputés à la fonction "Éducation" parce que leur objectif principal est de permettre aux universités de fournir des services éducatifs. Les seconds, c'est-à-dire les transferts au titre de la recherche, sont classés selon l'objectif des travaux de recherche. Si les chercheurs universitaires utilisent les subventions de recherche pour améliorer le matériel hospitalier existant ou pour mettre au point du nouveau matériel, les paiements de transfert sont imputés à la fonction "Santé" plutôt que "Éducation". Par contre, si les travaux visent à améliorer les méthodes d'enseignement, les paiements de transfert sont imputés à la fonction "Éducation".

6.18 **Services généraux de l'administration publique** – Cette fonction comprend trois sous-fonctions, à savoir :

- (a) Exécutif et législatif
- (b) Administration générale
- (c) Autres services généraux

Avant la Révision historique de 1997, on imputait les contributions de l'administration publique à titre d'employeur aux régimes de retraite des employés à la sous-fonction "Contributions aux régimes de retraite non gérés par l'administration publique et pensions versées en vertu des caisses de retraite gérées par l'administration publique". Comme on affecte maintenant les contributions à la fonction à laquelle elles se rapportent, on a éliminé cette sous-fonction.

6.19 **Protection de la personne et de la propriété** – Cette fonction comprend tous les frais encourus pour dispenser les services destinés à assurer la sécurité des personnes et de la propriété. La protection dépasse la simple sauvegarde contre des attaques extérieures et des actions criminelles; elle couvre aussi les mesures destinées à protéger les particuliers de toute négligence et de tout abus, ainsi que celles qui ont pour objet d'assurer la bonne marche des affaires de la société. La fonction est ventilée en sept sous-fonctions, à savoir :

- (a) Défense nationale
- (b) Cours de justice
- (c) Services correctionnels et de réadaptation
- (d) Services de police
- (e) Lutte contre les incendies
- (f) Services de réglementation
- (g) Autres services de protection de la personne et de la propriété

6.20 **Transports et communications** – Cette fonction est subdivisée en sept sous-fonctions qui couvrent les dépenses reliées à toutes les phases de l'acquisition, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des installations et du matériel de transport et de communication pertinents ainsi que celles qui sont affectées à l'ingénierie et aux relevés techniques connexes. Cette fonction inclut maintenant les transferts des administrations publiques à leurs entreprises publiques qui s'occupent d'activités de transport, en particulier les services de transport en commun et les services ferroviaires, qui étaient imputés antérieurement à l'ancienne fonction "Transferts aux entreprises propres". À la suite de la création de la Société canadienne des postes en 1981 et de son inclusion dans l'univers des entreprises publiques du secteur public, on a cessé, dans le Système de gestion financière, de classer les activités des services postaux comme des dépenses publiques. Par conséquent, sous-fonction "Services postaux" a été éliminé. En plus de ces dépenses générales, on porte au compte de chaque sous-fonction des dépenses particulières dont voici la liste :

- (a) Transport aérien
- (b) Transport routier
- (c) Transport en commun
- (d) Transport par chemin de fer
- (e) Transport maritime
- (f) Transport par pipelines

- (g) Télécommunications
- (h) Autres services de transport et de communication

6.21 **Santé** – Cette fonction regroupe les dépenses engagées par les administrations publiques pour s'assurer que tous les citoyens aient accès à tous les services de santé nécessaires. On classe à cette fonction les dépenses des entités connexes des hôpitaux, c'est-à-dire les entités qui existent pour fournir des biens et des services aux patients, aux membres du personnel et à d'autres (services de restauration, stationnement, etc.). Les établissements de soins pour bénéficiaires internes et d'autres établissements de santé et de services sociaux fournissant des soins médicaux et des services d'infirmières autorisées sont considérés comme des établissements offrant des services de santé, tandis que ceux qui offrent le gîte et le couvert mais ne prodiguent que peu de services médicaux et infirmiers, voire aucun, sont considérés comme des établissements fournissant des services sociaux (voir aussi le paragraphe 6.22). La fonction de la santé comprend quatre sous-fonctions.

- (a) Soins hospitaliers
- (b) Soins médicaux
- (c) Soins préventifs
- (d) Autres services de santé

6.22 **Services sociaux** – La portée de cette fonction dépasse le concept de bien-être social qui englobe l'aide (transferts) et les services prodigués aux particuliers si désavantagés que les services universels de sécurité sociale ne permettent pas de leur procurer le bien-être nécessaire ou qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de ces services. Cette fonction englobe les mesures prises par l'administration publique, soit seule, soit en collaboration avec les citoyens, pour venir en aide aux personnes ou aux familles dont le bien-être est rendu précaire par un concours de circonstances incontrôlables, ou pour prévenir de telles situations. La fonction comprend les six sous-fonctions suivantes :

- (a) Assistance sociale
- (b) Indemnités aux victimes d'accidents du travail
- (c) Prestations et autres paiements des régimes de retraite
- (d) Prestations aux anciens combattants
- (e) Indemnités aux victimes d'accidents d'automobile
- (f) Autres services sociaux

À titre d'exemples de ces services, on mentionnera les entités des établissements spécialisés (c'est-à-dire les établissements de soins pour bénéficiaires internes) qui fournissent logements et repas à des personnes âgées, à des enfants et à des familles, les services d'aide juridique, les services de soins à domicile, les services de transport, les services et les biens fournis aux personnes âgées, aux handicapés et aux survivants pour leur permettre de participer à des activités culturelles, sociales et de loisir, les services de consultation, les services de pouponnière et de garde d'enfants, les biens essentiels, comme la nourriture, les vêtements, les carburants, etc., les services de réadaptation (des alcooliques et autres toxicomanes) et d'autres services similaires.

6.23 **Éducation** – Cette fonction comprend les frais de mise en place, d'amélioration et de fonctionnement des systèmes d'éducation et la fourniture de services particuliers d'enseignement. On y retrouve aussi les dépenses des entités connexes des collèges et universités, c'est-à-dire les entités qui fournissent des biens et des services aux étudiants, aux membres du personnel et à d'autres personnes (librairies, services de restauration, résidences, stationnement). Elle est ventilée en quatre sous-fonctions, à savoir :

- (a) Éducation primaire et secondaire
- (b) Éducation post-secondaire
- (c) Services particuliers de recyclage
- (d) Autre éducation

6.24 **Conservation des ressources et développement de l'industrie** – Cette fonction regroupe une vaste gamme de services reliés à la conservation et l'exploitation des ressources naturelles et le développement et la promotion de l'industrie. On la ventile en neuf sous-fonctions.

- (a) Agriculture
- (b) Chasse et pêche
- (c) Pétrole et gaz
- (d) Forêts
- (e) Mines
- (f) Énergie hydraulique
- (g) Tourisme
- (h) Commerce et industrie
- (i) Autres services de conservation des ressources et de développement de l'industrie

- 6.25 **Environnement** – Quoique certaines composantes de cette fonction aient des points communs avec certaines sous-fonctions de la "Protection de la personne et de la propriété" ou de la "Santé", on les regroupe ici parce qu'elles visent toutes à assurer l'environnement le plus propice qui soit au genre humain et à réduire au minimum les effets nuisibles de la vie moderne sur cet environnement. On distingue quatre sous-fonctions, à savoir :
- (a) Approvisionnement en eau et épuration de l'eau, canalisations d'égout et épuration des eaux-vannes
  - (b) Enlèvement et destruction des ordures ménagères et des déchets
  - (c) Contrôle de la pollution
  - (d) Autres services environnementaux
- 6.26 **Loisirs et culture** – Cette fonction a pour objet de mesurer la participation de l'administration publique dans le domaine des loisirs à travers le développement, l'amélioration ou l'exploitation d'installations de loisirs ou par le versement de fonds à des particuliers et à des organismes privés qui se spécialisent dans la promotion des activités de loisirs. Les sous-fonctions principales sont "Loisirs" et "Culture". Il convient toutefois de souligner que ces sous-fonctions ne sont pas mutuellement exclusives et que, souvent, un ensemble donné d'installations sert à la fois à des fins de loisirs et de culture. Le cas échéant, les dépenses sont imputées à la sous-fonction qui correspond à l'usage principal des installations. Les sous-fonctions particulières sont les suivantes :
- (a) Loisirs
  - (b) Culture
  - (c) Radiodiffusion et télédiffusion
  - (d) Autres services récréatifs et culturels
- 6.27 **Travail, emploi et immigration** – Cette fonction regroupe les dépenses liées à l'établissement et à la promotion de bonnes relations de travail et de conditions d'emploi équitables, ainsi qu'à divers programmes d'immigration. Elle est ventilée en trois sous-fonctions, à savoir :
- (a) Travail et emploi
  - (b) Immigration
  - (c) Autres services liés au travail, à l'emploi et à l'immigration
- 6.28 **Logement** – Cette fonction inclut maintenant toutes les dépenses de l'administration publique dans le secteur du logement, sauf les transferts (supplément au loyer) destinés à alléger les frais locatifs courants des particuliers que l'on impute à la sous-fonction "Aide sociale" (voir le paragraphe 6.22 plus haut). Elle couvre aussi les dépenses de la SCHL (dont on classifie l'activité reliée au logement comme fonds spécial de l'administration fédérale) et des sociétés provinciales d'habitation, qui, avant la Révision historique de 1997, étaient classées dans la catégorie des entreprises publiques. La fonction "Logement" comprend trois sous-fonctions, à savoir :
- (a) Opérations relatives au logement
  - (b) Aide au logement
  - (c) Autres services relatifs au logement
- 6.29 **Affaires extérieures et aide à l'étranger** – Cette fonction regroupe les dépenses entraînées par les relations officielles que le Canada entretient avec d'autres états souverains. Cette fonction inclut les contributions destinées à favoriser la croissance économique et à améliorer les conditions sociales dans les pays étrangers, comme les dépenses de l'Agence canadienne de développement international. (Les dépenses occasionnées par la promotion à l'étranger du commerce et de l'immigration et par les échanges culturels avec d'autres pays sont classées respectivement sous "Commerce et industrie", "Immigration" et "Culture".)
- 6.30 **Planification et aménagement des régions** – Cette fonction couvre les dépenses relatives aux affaires et aux services de développement communautaire et régional. On distingue trois grandes sous-fonctions, à savoir :
- (a) Urbanisme et zonage
  - (b) Aménagement des agglomérations urbaines et des régions
  - (c) Autres services de planification et d'aménagement des régions
- 6.31 **Établissements de recherche** – Cette fonction comprend les dépenses imputables aux organismes tels le Conseil national de recherches du Canada et certains établissements de recherche provinciaux, dont l'activité principale est la recherche scientifique pure ou appliquée et la mise en œuvre des découvertes résultant de ces activités. Elle inclut aussi les subventions accordées aux particuliers et aux établissements privés qui poursuivent des travaux de recherche du même genre, ainsi que les crédits d'impôt remboursables au titre de la recherche et du développement. Par contre, elles ne couvrent pas les dépenses du Conseil de recherches médicales qui sont imputées à la fonction "Santé".
- 6.32 **Transferts à des fins générales aux autres composantes de l'administration publique** – Comme les recettes, les transferts entre administrations publiques sont classés et définis selon le palier d'administration qui les fournit. Les principaux transferts fédéraux à des fins générales sont décrits au paragraphe 6.15. Les transferts tenant lieu d'impôt foncier, qui, avant la Révision

historique de 1997, étaient imputés à cette fonction sont maintenant portés au compte de la fonction à laquelle ils se rapportent. On inclut dans la présente fonction le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) qui remplace les transferts en vertu des accords sur le Financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada qui rentraient dans la catégorie des transferts à des fins particulières et le transfert à l'administration fédérale par l'administration du Québec du produit des 3,0 points d'impôt sur le revenu des particuliers accordés à la province aux termes de l'ancien Programme des allocations aux jeunes. Les transferts à des fins particulières ne sont pas inclus ici. En effet, comme ils sont accordés à condition que le bénéficiaire mette en place des programmes particuliers, ils sont imputés aux fonctions correspondantes.

6.33 **Service de la dette** – Cette fonction comprend les sous-fonctions "Intérêts" et "Autres frais de la dette". On exclut le remboursement de la dette, ainsi que les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les opérations de change. Ces derniers sont maintenant portés au compte financier et ne sont plus considérés comme des dépenses.

- (a) Intérêts
- (b) Autres frais de la dette

6.34 **Autres dépenses** – Cette catégorie regroupe les dépenses que l'on ne peut imputer à aucune autre fonction. On s'en sert parfois durant les cycles d'estimation du budget des dépenses pour inclure des réserves pour éventualités destinées principalement à parer des modifications imprévues de l'activité économique. Elle inclut aussi les écritures de régularisation résultant de l'exercice de consolidation. Consulter le paragraphe 8.05 pour les détails sur les écritures de consolidation.

**Taux d'imposition des administrations provinciales et territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

	Terre- Neuve-et- Labrador	Île-du- Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba
<b>Impôt sur le revenu des particuliers<sup>1</sup></b>							
Taux faibles revenues (%)	10,57	9,8	9,77	9,68	13,4	6,05	10,9
Taux revenus intermédiaires (%)	16,16	13,8	14,95	14,82	16,7	9,15	14,9
Taux revenus élevés (%)	18,02	16,7	16,67	16,52/17,84	20,0	11,16	17,4
Surtaxe revenus élevés (%)	9	10	10	-	-	20/36	-
Exemptions personnelles de base (\$)	7 410	7 412	7 231	7 756	9 020 <sup>2</sup>	7 817	7 412
Indexation (année)	-	-	-	2001	2003	2001	- <sup>7</sup>
<b>Impôt sur le revenu des sociétés</b>							
Taux général (%)	14	16	16	13,0	8,9-16,25	11-12,5	16,0
Petites entreprises (%)	5	7,5	5	3,0	8,9	5,5	5
<b>Taxes de vente au détail</b>							
(%)	8	10	8	8	7,5	8	7
<b>Taxe sur l'essence<sup>3,4</sup></b>							
(¢/litre)	16,5	14,0	15,5	14,5	15,2 <sup>5</sup>	14,7	11,5
<b>Taxe sur le tabac<sup>4</sup></b>							
(¢/cigarette)	13,50	11,45	10,52 <sup>8</sup>	11,75	9,05	8,60	14,50
<b>Impôt sur le capital</b>							
Général/banques (%)	0/4	0/3	0,25/3	0,3/3	0,6/1,2	0,3/0,6-0,9	0,3-0,5/3
<b>Taxe sur la masse salariale</b>							
(%)	2	-	-	-	2,70-4,26	1,95	2,15
<b>Primes d'assurance maladie</b>							
Célibataires/familles (\$/mois)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Taxe sur les primes d'assurance<sup>6</sup></b>							
(%)	4	3	3/4	2/3	2/3	2/3-3,5	2/3

<sup>1</sup> Taux d'imposition ajustés, estimés par Finances Canada, afin de refléter l'abattement du Québec. Plusieurs particularités du régime d'imposition québécois rendent toute comparaison provinciale difficile.

<sup>2</sup> Y compris l'exemption personnelle de base/conjoint de 6 150 \$ ainsi qu'un montant forfaitaire de 2 870 \$ tenant compte de diverses déductions et crédits.

<sup>3</sup> Taxe sur l'essence pour les véhicules motorisés.

<sup>4</sup> Non comprises les taxes de vente fédérale et provinciales, si applicables.

<sup>5</sup> Au Québec, une taxe additionnelle de 1,5 ¢/litre est imposée dans la région de Montréal pour financer le transport en commun. En Colombie-Britannique, une taxe additionnelle de 4 ¢/litre est imposée dans la grande région de Vancouver (taxe sur le transport en commun), ainsi qu'une taxe additionnelle de 2,5 ¢/litre à Victoria.

<sup>6</sup> Le taux minimum s'applique aux assurances-vie, maladie et accident.

<sup>7</sup> Révisée chaque année et annoncée dans le budget.

<sup>8</sup> À compter du 9 janvier 2003, augmentation de la taxe sur le tabac à 13,02 ¢/cigarette en Nouvelle-Écosse.

<sup>9</sup> La Saskatchewan possède un taux de 10 % pour les industries de transformation et de production manufacturière.

**Source : Finances Canada**

**Taux d'imposition des administrations provinciales et territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

	Saskat- chewan	Alberta	Colombie- Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Fédéral
<b>Impôt sur le revenu des particuliers<sup>1</sup></b>							
Taux faibles revenues (%)	11,0	10	6,05	7,04	7,2	4,0	16
Taux revenus intermédiaires (%)	13,0	10	9,15	9,68	9,9	7,0	22
Taux revenus élevés (%)	15,0	10	11,7/13,7/14,7	11,44/12,7	11,7/13,05	9,0/11,5	26/29
Surtaxe revenus élevés (%)	-	-	-	5	-	-	-
Exemptions personnelles de base (\$)	8 000	13 525	8 168	7 634	11 050	10 000	7 756
Indexation (année)	2004	2002	2001	2001	-	2001	2000
<b>Impôt sur le revenu des sociétés</b>							
Taux général (%)	17 <sup>9</sup>	13,0	13,5	15	12	12	21-27
Petites entreprises (%)	6	4,5	4,5	6	4	4	12-21
<b>Taxes de vente au détail</b>							
(%)	6	-	7,5	-	-	-	7
<b>Taxe sur l'essence<sup>3,4</sup></b>							
(¢/litre)	15,0	9,0	11,0 <sup>5</sup>	6,2	10,7	6,4	10,0
<b>Taxe sur le tabac<sup>4</sup></b>							
(¢/cigarette)	16,00	16,00	15,00	16,2	16,6	15,60	7,93
<b>Impôt sur le capital</b>							
Général/banques (%)	0,6/0,7-3,25	-	0,3/1-3	-	-	-	0,23/1,15-1,4
<b>Taxe sur la masse salariale</b>							
(%)	-	-	-	-	1	1	-
<b>Primes d'assurance maladie</b>							
Célibataires/familles (\$/mois)	-	44/88	36/72	-	-	-	-
<b>Taxe sur les primes d'assurance<sup>6</sup></b>							
(%)	3/4	2/3	2/3	2	3	3	-

<sup>1</sup> Taux d'imposition ajustés, estimés par Finances Canada, afin de refléter l'abattement du Québec. Plusieurs particularités du régime d'imposition québécois rendent toute comparaison provinciale difficile.

<sup>2</sup> Y compris l'exemption personnelle de base/conjoint de 6 150 \$ ainsi qu'un montant forfaitaire de 2 870 \$ tenant compte de diverses déductions et crédits.

<sup>3</sup> Taxe sur l'essence pour les véhicules motorisés.

<sup>4</sup> Non comprises les taxes de vente fédérale et provinciales, si applicables.

<sup>5</sup> Au Québec, une taxe additionnelle de 1,5 ¢/litre est imposée dans la région de Montréal pour financer le transport en commun. En Colombie-Britannique, une taxe additionnelle de 4 ¢/litre est imposée dans la grande région de Vancouver (taxe sur le transport en commun), ainsi qu'une taxe additionnelle de 2,5 ¢/litre à Victoria.

<sup>6</sup> Le taux minimum s'applique aux assurances-vie, maladie et accident.

<sup>7</sup> Révisée chaque année et annoncée dans le budget.

<sup>8</sup> À compter du 9 janvier 2003, augmentation de la taxe sur le tabac à 13,02 ¢/cigarette en Nouvelle-Écosse.

<sup>9</sup> La Saskatchewan possède un taux de 10 % pour les industries de transformation et de production manufacturière.

**Source : Finances Canada**